

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 11 MARS 2014 A 20 H 30**

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Quatorze, le **11 MARS 2014 A 20 H 30**

Extrait affiché le :  
**12 Mars 2014**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.HUMBERT.

**1<sup>ère</sup> séance 2014.**

**Présents** : M. HUMBERT Michel, Maire, M. CAJELOT Jacques, Mme MICHEL Irène, M. THOMACHOT Jean-Claude, Mme LAVAL Christiane, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, Adjoints.  
Mme ABSALON Janine, M. BOURQUIN Jacques, Mme MATTERN Geneviève, M. SALTZMANN Michel, M. PIERRON Joël, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, Mme TRAXEL Carina, M. PIERRAT Benoît, Mme PANOWENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT Virginie, M. BANSEPT Daniel, Mme LECOMTE Chantal, Conseillers Municipaux.

**Objet** : Acquisition des terrains CRESPO  
suite à préemption.

**Absents** : M. MOUGIN Patrice, M. POIROT Christophe, Conseillers Municipaux.

N°6/2014

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme GÉROME Line	à	Mme MICHEL Irène
Mme BOULANGER Annie	à	M. HUMBERT Michel
Mme FOURNIER Danielle	à	Mme LAVAL Christiane
Mme VITRY Stéphanie	à	M. CAJELOT Jacques
M. DE ANGELI Jean-Pierre	à	M. BANSEPT Daniel
Mme CHOPAT Brigitte	à	Mme LECOMTE Chantal

**Secrétaire de séance** : Mme DUPONT Virginie.

Monsieur Jacques CAJELOT, Maire-adjoint, fait l'historique de l'exercice du droit de préemption urbain par la Commune, des terrains appartenant à Monsieur et Madame CRESPO, sis rue du Charmois, cadastrés section A n° 732 partie, 733, 734, 735, 736, 737, 1595 et 1598, d'une superficie totale de 4 ha 35 a 35 ca (après bornage) et qui ont été préemptés en 2008 : aucun acte notarié relatif à cette préemption n'a pu être établi par le notaire de Nancy, puis une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner nous est parvenue avec un prix doublé, ce qui nous a amené à saisir le Tribunal de Grande Instance d'Épinal, lequel a reconnu et validé l'exercice de notre droit de préemption urbain (donc notre droit de propriété sur ces terrains) étant entendu que nous devons borner la parcelle 732 et qu'un prix définitif devait être fixé.

Aujourd'hui, il semble que les consorts CRESPO soient d'accord avec un prix final de 70 000 €, tous frais étant bien sûr à la charge de la ville. Et la parcelle 732 a été délimitée d'un commun accord (3000 m<sup>2</sup> restent aux consorts CRESPO).

Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu ces explications,

Délibère et décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
D'acquérir ces terrains au prix de 70 000 € plus tous frais à la charge de la Commune.  
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération n° 121 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,